



## Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé

N° de déclaration d'activité 93.83.04918.83 *Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*

FINESSE EJ : 83 000 904 9 - SIRET : 130 016 561 000 24 - Code APE 8412Z - DATADOCK : 0014425 DPC : 1073

Siège administratif : 32 avenue Becquerel – 83130 LA GARDE

### Règlement de consultation - MAPA ASSURANCES 2024

<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	1
<b><u>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR</u></b>	2
<b><u>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ</u></b>	3
<b><u>ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ</u></b>	3
<b><u>ARTICLE 4 - LES PRIX</u></b>	3
<b><u>ARTICLE 5 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</u></b>	4
<b><u>ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	4
<b><u>ARTICLE 7 - PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER</u></b>	5
7.1. Remise des offres	5
7.2. Contenu du dossier	5
<b><u>ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES MARCHES</u></b>	6
<b><u>ARTICLE 9 – CRITERES D'ATTRIBUTION</u></b>	7

#### PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La mission principale de l'IFPVPS est de former des professionnels aux métiers de la santé sur le département du VAR. Près de 1500 élèves et étudiants sont préparés chaque année aux diplômes d'État d'aide-soignant, d'ambulancier, d'auxiliaire de puériculture, d'ergothérapeute, d'infirmier, de psychomotricien et de manipulateur en électroradiologie médicale.

L'institut est implanté dans les villes suivantes du Var :

- La Garde,

- Toulon,
- Saint-Raphaël,
- Draguignan,
- Brignoles.

Les filières proposées à l'IFPVPS sont les suivantes :

- Filière IFAS : aide-soignant,
- Filière IFAP : auxiliaire de puériculture,
- Filière IFSI : infirmier,
- Filière IFP : psychomotricien,
- Filière IFE : ergothérapeute,
- Filière IFMEM : manipulateur en électrologie médicale,
- Filière IPA : ambulancier.

- La répartition des filières par site est la suivante :

SITE	ADRESSE	IFAS	IFAP	IFSI	IFP	IFE	IFMEM	IPA
La Garde	32, Avenue Becquerel - ZI Toulon Est - BP 074 La Garde Cédex 09		X	X				
La Garde	Résidence les Asphodèles - 150, Allée Auguste Picard 83130 - La Garde	X						
La Garde	Espace André - 401 B Chemin des Plantades - 83130 La Garde				X	X		
La Garde	Université de Toulon Campus de la Garde - Batiment S RDC - CS60564 Toulon Cédex							X
Draguignan	102, Avenue Alphonse Gillet - 83300 Draguignan	X		X				
Saint Raphaël	200, Ave Victor Sergent - CS 142 - 83070 St Raphaël	X	X	X				
Brignoles	Rue François Louis Dufort - 83170 Brignoles	X						
Toulon	Espace culturel Les Lices- BD du Commandant Nicolas - 83 000 Toulon						X	

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Institut de **Formation Public Varois des Professionnels de Santé (IFPVPS)**  
 32, avenue Becquerel  
 ZI Toulon Est - BP 074  
 83079 La garde

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Institut de **Formation Public Varois des Professionnels de Santé (IFPVPS)**  
 Service financier  
 32, avenue Becquerel  
 ZI Toulon Est - BP 074

83079 La garde

Ou auprès de Mme Floriane Duchesne : [floriane.duchesne@ifpvps.fr](mailto:floriane.duchesne@ifpvps.fr)

Lorsque les documents ne sont pas accessibles par voie électronique, ils sont envoyés aux opérateurs économiques qui le demandent dans les cinq jours qui suivent la demande.

1.3. Adresse postale à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées ou déposées :

Institut de **Formation Public Varois des Professionnels de Santé**  
**Service financier / MAPA Assurances 2024**  
32, avenue Becquerel  
ZI Toulon Est – BP 074  
83079 La garde

### **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations d'assurance de l'Institut de **Formation Public Varois des Professionnels de Santé (IFPVPS)**

**Ces prestations sont divisées 9 lots :**

Lot 1 : Responsabilité civile des élèves

Lot 2 : Risques professionnels des élèves

Lot 3 : Multirisques

Lot 4 : Risques informatiques

Lot 5 : Responsabilité civile établissement

Lot 6 : Accidents agents

Lot 7 : Décès invalidité administrateur

Lot 8 : Assurances parc véhicules

LOT 9 : Assurances capital décès des agents titulaires

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots, pour tous les lots. Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

### **ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ**

**Le ou les marchés sont conclus pour une durée de 3 ans. Leur prise d'effet interviendra au 1er janvier 2025**

### **ARTICLE 4 - LES PRIX**

**4-1** Le prix des prestations faisant l'objet du marché est un prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations d'assurance.

## **4-2 Révision des prix**

Le prix définitif est révisable.

Les révisions de prix interviendront à la date anniversaire de la prise d'effet du marché, soit au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques

## **ARTICLE 5 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### **5-1 Composition du dossier de consultation des entreprises**

- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières
- L'état de sinistralité (annexe 1)
- DC1 Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat
- ATTRI Acte d'engagement

**5-2 Retrait du dossier de consultation des entreprises** : retrait électronique au BOAMP et sur site de l'établissement (<https://www.ifpvps.fr//Qui-sommes-nous/Marchés-publics>)

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6-1 Modalités de transmission des candidatures et des offres**

Transmission papier par courrier exclusivement.

### **6.-2 Transmission des candidatures et des offres**

Les plis sont soit :

- Déposés sous plis cachetés contre récépissé au Service financier de l'IFPVPS : 32 avenue Becquerel, ZI Toulon Est - 83079 La Garde ;
- Envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. La date et l'heure limites de réception des plis (candidatures et offres et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

**AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE 2024 A 16 HEURES**

Le délai minimum de validité des offres est de **30** jours à compter de la limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées ou modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de candidature des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives, 1ère enveloppe candidature, 2ème enveloppe offre. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

## **ARTICLE 7 - PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER**

### **Précisions relatives à l'élaboration du dossier :**

- Les conditions de langue : la langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.
- L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître :
  - les numéros de lots ;
  - les différentes prestations proposées en applications des conditions et/ou formes prévues ;
  - les taxes parafiscales selon la nature des prestations objet de la consultation.

### **7.1. Remise des offres**

Les candidats remettent leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes intérieures cachetées. Ce pli extérieur doit porter l'indication de manière visible : « Appel d'offres MAPA assurances 2024 - ne pas ouvrir ». Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que les mentions respectives « Première enveloppe : candidature » et « Seconde enveloppe : offre ».

### **7.2. Contenu du dossier :**

**Pour être complets, les dossiers contiennent les documents suivants :**

#### **7.2.1. La première enveloppe intérieure « candidature » contient :**

- La lettre de candidature DC1 ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par les co-assureurs (éventuellement). Sur ce document figurent l'identification du pouvoir adjudicateur, l'objet du marché, l'identification du candidat, l'objet de la candidature, l'identification des co-assureurs et leur signature.
- une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une attestation sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- une attestation relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques financières ;

- Lorsqu'un intermédiaire d'assurances dépose une offre, il est tenu de fournir un mandat de la société qu'il représente, une attestation d'assurance et de caution financière ;
- L'agrément de la société d'assurance pour effectuer des opérations d'assurance ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;

**La déclaration du candidat ou formulaire - DC 2.** Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

Il complète le formulaire DC1 et apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre -

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et financières du candidat :

- le chiffre d'affaires concernant les prestations de services réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la liste des références équivalentes à celles de la présente consultation ;
- les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

**7.2.2 La « seconde enveloppe intérieure » contient :**

- L'acte d'engagement daté et signé ;
- Le(s) bordereau(x) de prix, daté(s) et signé(s) ;
- Le cas échéant, les fiches techniques ;
- Les tarifs du candidat avec le détail unitaire ou les prestations liées aux effectifs ;
- Le détail des garanties, franchises, exclusions.
- Tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre.

**7-2-3 La lettre d'engagement**

**ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES MARCHES**

La commission d'appel d'offres ouvre les enveloppes contenant les offres et les enregistre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu. Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le ou les marchés d'assurances le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires qui sont pondérés par ordre décroissant. Par exemple les éléments suivants sont retenus :

- la nature et l'étendue des garanties ;
- les modalités et la procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie et ou son intermédiaire.
- la tarification ;

Le jugement des offres se fait lot par lot, et un seul candidat est retenu pour chaque lot identifié. Un candidat peut se voir attribuer plusieurs lots. La Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables l'appel d'offres est déclaré sans suite ou infructueux par la commission d'appel d'offres

#### **ARTICLE 9 – CRITERES D'ATTRIBUTION**

Les offres seront notées sur un total de 100 points.

#### **Critères numéro 1 : « Nature et étendues des garanties » sur 30 points (30 % de la note)**

Ce critère sera apprécié au regard des éventuelles réserves formulées par le candidat dans l'annexe à l'acte d'engagement intitulée « Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières ».

Le candidat n'ayant formulé aucune réserve se verra attribuer la note maximale de 30 points au titre du critère n°1.

Les éventuelles réserves devront être numérotées par le candidat, et seront sanctionnées selon le barème suivant :

#### **-Réserve notable : - 2 points**

Les réserves notables atteignent une extension de couverture ou simultanément plusieurs aspects des garanties, dans les plafonds de couverture ou dans l'objet juridique du marché, sans pour autant en dégrader réellement l'équilibre ou en bouleverser la valeur économique.

#### **-Réserve importante : - 4 points**

Les réserves importantes impactent simultanément un ou plusieurs aspects techniques en termes de couverture d'assurance ou d'objet juridique tout en dégradant significativement la valeur économique.

-Réserve majeure : - 10 points

Les réserves majeures diminuent de façon substantielle voire excluent une ou plusieurs extensions de garantie et portent atteinte de façon conséquente aux conditions économiques du marché mis en concurrence.

Quel que soit le nombre de points retirés, la note obtenue par le candidat ne pourra en tout état de cause être inférieure à 0.

**Critère n° 2 : « Moyens de gestion du contrat et des sinistres » sur 30 points (30 % de la note finale)**

Ce critère sera apprécié en fonction des éléments apportés par le candidat.

**Critère n°3 : « Prix » sur 40 points (40 % de la note finale)**

L'offre de prix la moins disante obtient la note de 40 points. Les autres offres financières sont notées par application de la formule suivante :

$\text{Note de l'Offre considérée} = \frac{\text{Offre de prix la moins disante}}{\text{Offre de prix considérée}} \times 40$
---